



Département <b>LOIRE-ATLANTIQUE</b>
Canton <b>Saint-Nazaire 2</b>
Commune <b>TRIGNAC</b>
Objet : Débit de boissons ATLC 21 mars 2026

AR\_20260223\_05

République Française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Trignac,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-18,  
L 2122-19 et R2122-8, relatifs à la délégation de fonctions et signature du Maire aux  
Adjoints au Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,  
Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire du **3ème  
groupe**, présentée le **3 février 2026** par :

██████████ agissant pour le compte de **l'association ATLC**, ██████████  
██████████ qui souhaite ouvrir une buvette temporaire groupes 3 à  
l'occasion de « **Folk en scène** » **prévu le samedi 21 mars 2026 de 19h30 à 00h00  
au Centre Culturel Lucie Aubrac**. Considérant que cette manifestation correspond à la  
définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou  
fête publique...),

**Arrête :**

**Article 1er :** ██████████ est autorisée à ouvrir un débit de boissons  
temporaire de catégories 3, le jour précité.

**Article 2 :** Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises  
dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement  
respectés.

**Article 3 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de  
boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie

**Article 5 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté  
qui sera publié au recueil des actes administratifs, avec une ampliation en Sous-Préfecture  
de Saint-Nazaire.

TRIGNAC, le 23/02/2026

Le Maire,  
Claude AUFORT

